

Institut Supérieur d'Expertise, de FOrmation et de Recherche des Métiers de la Santé





CERFEP

CENTRE DE RESSOURCES ET DE FORMATION À L'ÉDUCATION DU PATIENT Notamment spécialisé en Education Thérapeutique du Patient, le CERFEP accompagne, conseille et forme les professionnels et acteurs de santé afin de les aider à maintenir et/ou améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladie(s) chronique(s) et de leur entourage. Des programmes de formation continue ont été spécifiquement développés à cet effet.

Le CERFEP est une marque de l'ISEFORM Santé créé à l'initiative de Santélys.



Sommaire

Première partie	
Programme de formation hors DPC	5
Avant-propos	
Objectifs Compétences visées Public visé Contenu de la formation Principes et modalités pédagogiques Validation de la formation	
Organisation	
Liste prévisionnelle des intervenants	
Calendrier	
Renseignements pratiques et inscription	
Deuxième partie	
Budget formation	13
Troisième partie	
L'ISEFORM Santé	14

Contact

Nadège BRAUN

Responsable Formation Continue nbraun@iseformsante.fr

Séverine GIRAULT

Chargée de Projets Formation sgirault@iseformsante.fr

ISEFORM Santé

Parc Eurasanté 351 rue Ambroise Paré 59120 LOOS Tél. +33 (0)3.20 16 03 60



Première partie

Programme de formation hors DPC

Avant-Propos

La loi du 21 juillet 2009 dite loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), a conféré à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) une reconnaissance légale. Celle-ci se structure peu à peu dans le système et les territoires de santé : elle est un enjeu majeur pour permettre aux patients de vivre le mieux possible avec une ou plusieurs maladies chroniques. « Les recommandations internationales et nationales dans le champ de la maladie chronique soulignent l'importance d'intégrer l'ETP à la stratégie thérapeutique »¹.

De nouveaux modes de partenariats sont apparus, notamment entre l'hôpital, les réseaux, les acteurs de santé de premier recours, les associations de patients, les institutions etc., nécessités par le besoin de cohérence dans le parcours de santé et de soins du patient. De nouvelles missions ont ainsi vu le jour, permettant d'articuler et de structurer de façon optimale la démarche d'ETP, de favoriser l'échange et le partage entre les professionnels qui œuvrent et collaborent pour le bien être du patient, et ce, quels que soient leurs lieu et mode d'exercice.

A ce stade d'évolution, les rôles ont besoin d'être clarifiés, les activités explicitées, notamment celles relatives à la coordination de programme d'ETP. Il s'agit donc de définir ces nouvelles missions, d'en préciser les enjeux et de créer, pour le professionnel coordonnateur, un espace d'innovation et de légitimité dans le paysage de l'ETP.

¹ Guide méthodologique Structuration d'un programme d'éducation du patient dans le champ de maladies chroniques, HAS /INPES juin2007, p. 15 à 22

Ce programme de formation continue a été conçu par le centre de ressources et de formation en Education du Patient (CERFEP) suite à un examen approfondi des textes législatifs et réglementaires en vigueur, une enquête préalable réalisée auprès de professionnels coordonnateurs, et le recueil et l'analyse de documents tels que:

- > le référentiel de compétences pour coordonner l'ETP² élaboré par l'INPES en juin 2013
- > des fiches de poste et offres d'emploi
- > les recommandations d'un groupe de travail de l'O.M.S. 1998³concernant les compétences attendues des coordonnateurs de programmes d'ETP dans différents contextes de soins
- > le guide méthodologique «Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques⁴»

Cadre législatif et règlementaire concernant l'ETP

> La loi 2009-879 dite HPST « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009.

Cette loi porte une réforme majeure en modifiant en profondeur l'ensemble du système de santé : elle touche en effet à la modernisation des établissements de santé, à l'accès de tous à des soins de qualité, à la prévention et à la santé publique, comme à l'organisation territoriale du système de santé.

Dans l'article 84, il est précisé que « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie [...] » (Article L1161-1 du code de la santé publique)

« Les programmes d'éducation thérapeutique du patient sont conformes à un cahier des charges national dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé. Ces programmes sont mis en œuvre au niveau local, après autorisation des agences régionales de santé. Ils sont proposés au malade par le médecin prescripteur et donnent lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé » (Article L1161-2 du code de la santé publique).

- Le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient précise les conditions de l'autorisation délivrée par l'agence régionale de santé, de son retrait et de son renouvellement. Les modalités de coordination du programme, les conditions de mise en œuvre, la composition du dossier de demande d'autorisation y sont mentionnées.
- Le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP. Ces compétences concernent les personnes mentionnées aux articles D 1161-1 et R 1161-3 et sont précisées de la façon suivante :
 - « 1° Des compétences techniques permettant de favoriser une information utile du patient sur la maladie et le traitement, de fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'organisation. Pour la coordination, ces compétences sont adaptées à la conception des dispositifs d'intervention et d'analyse des données ainsi qu'à la stratégie d'animation des équipes;

² Référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP, document complémentaire à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP, Saint Denis, juin 2013

³ Rapport de l'OMS-Europe, publié en 1996, Therapeutic patient education – Continuing Education programmes for Health Care Providers in the field of Chronic desease, traduit en français en 1998, p.21
4 Op. Cite

- « 2° Des compétences relationnelles et pédagogiques permettant de développer un partenariat avec les patients. Pour la coordination, ces compétences sont adaptées au développement des apprentissages et aux échanges au sein des équipes et avec les partenaires;
- « 3° Des compétences organisationnelles permettant de planifier des actions et de conduire un projet d'éducation thérapeutique du patient. Pour la coordination, ces compétences sont adaptées à la planification et à l'évaluation des actions menées, à l'identification des canaux de communication les plus appropriés.»
- L'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP. Dans son annexe 2, il est précisé que « le référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP décrit les situations clés, les buts, les activités et les compétences (individuelles et collectives) réparties dans trois domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel. Il concerne les acteurs chargés de coordonner l'ETP. Les compétences pour dispenser l'éducation thérapeutique peuvent être partagées au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Les programmes dédiés à l'acquisition des compétences pour coordonner l'ETP respectent le contenu des référentiels ».
- Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient : dans son annexe 1 il est précisé que les programmes d'ETP mentionnés aux articles L.1161-2 à L1161-4 sont coordonnés par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique. Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient. : dans son annexe 1 réaffirme que le coordonnateur doit justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.

Objectifs

Ce cycle de formation vise l'amélioration de la coordination de programme en éducation thérapeutique des patients vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques, notamment par le renforcement de la coopération entre les professionnels impliqués en équipe pluri professionnelle dans des programmes d'éducation thérapeutique.

Il s'agit de permettre aux coordonnateurs ou futurs coordonnateurs de programmes d'acquérir et de développer les compétences induites par l'exercice de la fonction de coordination de l'ETP :

> utiles à l'exercice de leur fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire partageant les valeurs de l'ETP

> telles que définies dans le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 et dans l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP (compétences dans les 3 domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel)

Objectif général du cycle de formation :

Améliorer de manière globale la coordination (depuis la conception, la mise en œuvre, jusqu'à l'évaluation, le suivi et la valorisation) d'un programme d'éducation thérapeutique adapté aux besoins des patients vivant avec une ou plusieurs pathologies chroniques, et respectueux du cadre législatif et réglementaire.

Compétences visées

Il s'agit essentiellement de compétences génériques en :

- > Méthodologie de projet
- > Ingénierie pédagogique
- > Management / Gestion et animation d'équipe
- > Evaluation de dispositifs
- > Communication et valorisation

Compétences spécifiques:

- > Initier une démarche d'ETP novatrice et partagée en équipe, tenant compte du contexte politique, juridique, institutionnel, organisationnel, et qui réponde aux besoins spécifiques des patients vivant avec une pathologie chronique.
- > Concevoir en équipe pluridisciplinaire un programme d'ETP, en se référant à des théories et à des modèles issus des sciences humaines et sociales.
- > Impliquer et accompagner l'équipe dans la démarche évaluative dès la conception du programme d'ETP.
- > Apporter un appui technique à l'équipe en favorisant la conception d'outils pédagogiques adaptés aux éducateurs et aux patients.
- > Planifier et organiser les activités d'éducation, en fonction des moyens (humains, financiers, matériels) appropriés disponibles, et en faisant évoluer ceux-ci notamment par la négociation.
- > Assurer le suivi de la démarche éducative et engager les actions rectificatives nécessaires identifiées par la démarche évaluative.
- > Promouvoir la politique d'ETP au sein de l'établissement et auprès des partenaires et des acteurs concernés, valoriser les actions menées, favoriser le partenariat, la coopération entre les professionnels et le partage d'expériences.

Public visé

- > Les professionnels inscrits dans le code de la Santé Publique (4ème partie)
 - o Livre I -professions médicales,
 - Livre II -professions de la pharmacie,
 - o Livre III -auxiliaires médicaux (titres I à VII)
- Les représentants dûment mandatés d'une association de patients agréée concernés par l'éducation thérapeutique du patient quels que soient leur domaine d'activité, le lieu et le mode d'exercice, qui ont ou auront pour mission d'assurer la coordination de programmes d'éducation thérapeutique du patient.

Les personnes désirant s'inscrire aux journées devront préférablement justifier d'une formation de « Praticien ETP » (40 heures).

Contenu de la formation

Journée 1 - La « fonction » de coordination de programmes d'ETP

> Préciser les contours de la fonction de coordination : quelles compétences pour un coordonnateur de programme ?

Journée 2 - La conception de programme d'ETP d'un point de vue pédagogique

- > Se familiariser avec la démarche de conception d'un programme d'ETP (conception pédagogique)
- > Consolider ses compétences pédagogiques

Journée 3 - Du projet à la conception de programme d'ETP

> Se familiariser avec la démarche de conception d'un programme d'ETP (organisation en mode projet)

Journée 4 - L'évaluation des programmes ETP

- > Développer / Approfondir ses compétences dans la démarche évaluative
- > Comprendre le rôle du coordonnateur dans le processus

Journée 5 - La participation des patients au processus éducatif – La coordination de l'équipe et des acteurs concernés

> Explorer les partenariats possibles avec les patients, associations de patients, acteurs de santé internes et externes à l'établissement

Journée 6 - Les enjeux et modalités d'une communication efficace en ETP

> Développer ses compétences en communication dans le cadre de l'ETP

Principes et modalités pédagogiques

La formation se caractérise par une approche pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle.

L'architecture pédagogique de la formation est conçue sur la base :

- > de regroupements articulant temps de travaux en ateliers (travaux individuels, de groupe, mises en situation) avec temps de plénière (apports théoriques, débats avec les apprenants),
- > d'un travail d'analyse de pratiques

Lors de chaque journée, un temps d'analyse des pratiques professionnelles est prévu, par l'utilisation de la technique d'instruction au sosie. Chaque participant sera amené, à l'issue de ce temps d'échanges, à produire un écrit réflexif sur son rôle de coordinateur, ses activités, ou sa posture.

L'animation des journées repose sur :

- > un principe de démarche « compétences » mobilisables dans l'action
- > un principe d'articulation entre une approche à la fois pragmatique (à visée professionnelle) et théorique (s'appuyant sur la réflexion et l'analyse distanciée de la pratique)

C'est pourquoi, les participants qui s'inscrivent à cette formation s'engagent à réaliser le travail d'analyse de pratiques afin de participer activement à l'atelier d'instruction au sosie.

Le partage et l'échange d'expériences permettront d'enrichir, d'analyser et de faire évoluer les pratiques en les interrogeant.

L'analyse des besoins et des pratiques se déroule selon les étapes suivantes :

- > lorsque le candidat complète son dossier de candidature,
- > au début du cycle de formation, suite à l'auto-évaluation des compétences s'appuyant sur le référentiel INPES.

Validation de la formation

La formation est validée pour les candidats ayant :

- > suivi avec assiduité les enseignements,
- > réalisé l'auto-évaluation des compétences pré et post-formation

Organisation

Dispositif pédagogique

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet la mise en ligne des documents pédagogiques, et le dépôt des travaux intersessions. Des forums permettent aux participants d'échanger entre eux, et avec les formateurs, entre les journées.

Documentation

Les personnes en formation ont accès au Centre de ressources et de documentation du CERFEP. Il intègre un réseau européen francophone de partenaires et met à la disposition du public et des étudiants de la formation :

- > Un fond documentaire spécialisé en éducation du patient (livres, revues, outils pédagogiques...)
- > Des bases de données
- > Des produits documentaires ciblés

Modalités d'évaluation du dispositif

L'évaluation concernera entre autres :

- > L'appréciation globale, le degré de satisfaction des participants concernant la formation dans son ensemble
- > L'appréciation concernant les modalités pédagogiques (précision et clarté des objectifs annoncés, pertinence par rapports aux besoins professionnels, degré d'opérationnalité des connaissances et savoir-faire acquis)
- > Les apprentissages, l'acquisition des savoirs et savoir-faire acquis lors des regroupements, l'implication des participants et l'intensité des échanges dans le groupe

Liste prévisionnelle des intervenants

- > Yannick BERTON, Directeur adjoint en cabinet de recrutement, conseil STRATELYS
- > Patrice DECONSTANZA, Cadre supérieur de santé en secteur psychiatrique
- > **Tony DOS SANTOS,** Cadre de santé Service diététique, Coordonnateur transversal en éducation thérapeutique, groupe hospitalier Seclin-Carvin
- > Céline GIL ANTUNES, Psychologue du travail, ISEFORM Santé
- > Luc HINCELIN, Consultant en Santé Publique, LH Conseil
- > Thibault LALOUETTE, Directeur d'agence de communication, KAMELECOM
- > Sophie PERES, Directrice des projets de soins et de la santé numérique, SANTELYS
- > Carole ROGNON, Formatrice en ETP, pharmacienne
- > **Sophie THEROUANNE**, Coordinatrice en éducation thérapeutique du réseau des CRCM (Centres de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose) du Nord-Pas-de- Calais
- > **Céline VEYER**, Cadre supérieur de santé du pôle Chirurgie Gynéco-Obstétrique du Centre Hospitalier de Denain – Formatrice en ETP
- > Intervenant patient-expert

Calendrier

Le programme se déroule sur 6 jours, à raison de 7 heures par jour.

Session	Dates
Jour 1 : La « fonction » de coordination de programmes d'ETP	03 Mars 2023
Jour 2 : La conception d'un programme d'ETP : aspects pédagogiques	17 Mars 2023
Jour 3 : La conception d'un programme d'ETP : une démarche projet	14 Avril 2023
Jour 4 : L'évaluation des programmes d'ETP	05 Mai 2023
Jour 5 : La collaboration avec les patients et les autres acteurs de l'ETP	26 Mai 2023
Jour 6 : La communication autour des programmes d'ETP	16 Juin 2023

Le Cerfep se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler ou de reporter la prestation jusqu'à 15 jours avant la date de déroulement prévue et s'engage à en informer le client.

Renseignements pratiques et inscription

Tous les renseignements utiles sont consultables sur le site du CERFEP :

https://cerfep.iseformsante.fr/formation/

Les dossiers de candidature (téléchargeables sur le site) dûment remplis sont à envoyer à :

ISEFORM Santé - CERFEP Parc Eurasanté 351 rue Ambroise Paré 59120 LOOS

L'ensemble de la formation se déroulera dans les locaux de l'ISEFORM Santé – 351 rue Ambroise Paré – 59120 Loos



Budget formation

FORMATION VALIDANTE « LA COORDINATION DE PROGRAMMES D'ETP » CYCLE 2023 – 40 HEURES DU 3 MARS AU 16 JUIN 2023

Dans les locaux de l'ISEFORM SANTE – CERFEP à Loos

Désignation	Cout stagiaire Net de Taxe
Coût de la formation « La coordination de programmes d'ETP » par personne	900€

Ce budget inclut, outre l'animation proprement dite de la formation, le temps pédagogique de préparation, la réalisation des supports ainsi que tous les frais d'ordre organisationnel, administratif et logistique.



Troisième partie

L'ISEFORM Santé

Créé à l'initiative de Santélys, l'ISEFORM Santé, Institut Supérieur d'Expertise, de FOrmation et de Recherche des Métiers de la Santé, propose une offre complète de formation et d'accompagnement des carrières adaptée aux besoins, aux niveaux de compétences et aux attentes des professionnels d'aujourd'hui et de demain.

L'ISEFORM Santé propose :

- > Une offre de formation privée non lucrative innovante et globale
- > Une offre de formation personnalisée
- > Une offre de ressources et d'accompagnement pédagogique, Études et Recherche en santé
- > Une offre d'accompagnement des carrières

Une offre de formation personnalisée

L'ISEFORM Santé s'appuie sur **huit marques de formation** permettant de proposer une offre complète, structurée et adaptée aux besoins des professionnels en activité et en devenir.

- > Santélys
- > IMSAD -Institut des Métiers de la Santé A domicile-
- > Maison du diabète et des maladies chroniques
- > Stratélys
- > Kidilys
- > CERFEP
- > Décisanté
- > Maison Sport Santé

Un engagement qualité



Jusqu'ici enregistré au DATADOCK, SANTELYS **ISEFORM** Santé désormais certifié Qualiopi depuis juillet 2021. Par cette certification, SANTELYS ISEFORM Santé apporte la preuve de la qualité des prestations dispensées selon Référentiel National Qualité (RNQ)



SANTELYS ISEFORM Santé est organisme habilité à dispenser des programmes de DPC (N°1429)



Depuis 2018, SANTELYS ISEFORM Santé certifie l'ensemble de ses activités au regard de la norme ISO 9001.

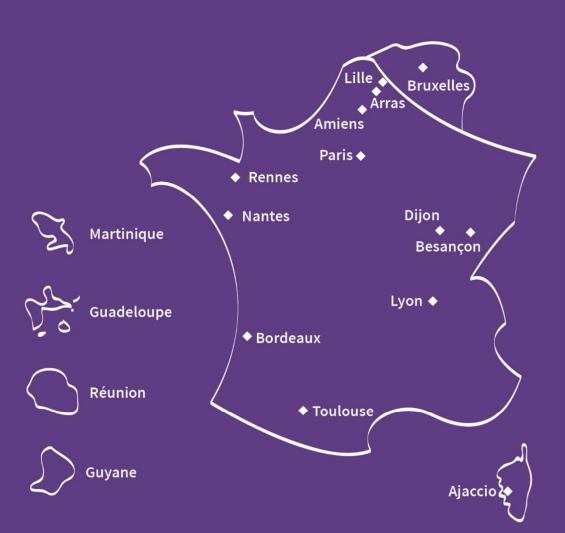
À propos de Santélys

Reconnu d'utilité publique, **Santélys** est un établissement à but non lucratif spécialisé dans la santé, le maintien à domicile et la formation.

Coordination, prévention, éducation, hospitalisation, soins, accompagnement, technologie, télémédecine et télésuivi, à domicile et en unité de proximité : la vocation de Santélys est de trouver une solution à domicile, quel que soit l'âge, le niveau de dépendance et l'état de santé du patient souffrant d'une pathologie chronique (insuffisance rénale, insuffisance respiratoire, diabète...) ou d'un cancer.

Formation en soins infirmiers, formation d'aides-soignants, formation continue, Centre d'expertise en Education Thérapeutique du Patient... Santélys forme les professionnels de santé de demain au travers de son Institut Supérieur d'Expertise, de FOrmation et de Recherche des Métiers de la Santé, l'ISEFORM Santé.

Enfin, Santélys conduit des travaux de recherche au travers de son pôle Recherche, Etudes, Evaluations, Valorisation, Innovation (REEVI).



AMIENS

73 avenue d'Italie Z.A.C. Vallée des Vignes 80000 AMIENS

ARRAS

5 rue Gay Lussac 62000 DAINVILLE

BESANÇON

4 rue Edouard Branly 25000 BESANÇON

BRUXELLES

Rue de la Consolation 83 B-1030 BRUXELLES

DIJON

4 rue de la Brot 21850 SAINT-APOLLINAIRE

LILLE

351 rue Ambroise Paré 59120 LOOS

LYON

Bâtiment Brotteaux 132 rue Bossuet 69006 LYON

PARIS

101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13

03 20 16 03 60 contact@iseformsante.fr

L'ISEFORM SANTÉ a été créé à l'initiative de Santélys





Le CERFEP est une marque de l'ISEFORM SANTÉ